



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

CIRCULATION BARREE

RUE DE L'ORME AU COIN

CHAUSSEE ET TROTTOIRS INTERDITS

A TOUTE CIRCULATION

Date : 28 AOÛT 2025

N° : ARR-DST. 2025_0208

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de barrer à la circulation la rue de l'Orme au Coin eu égard aux désordres structurels recensés le 28 août 2025 sur la propriété sise au numéro 785 rue de l'Orme au Coin.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 28 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la chaussée et le trottoir seront interdits à toute circulation.

Cette restriction sera levée après les travaux de consolidation de la propriété sise au numéro 785 rue de l'Orme au Coin.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



The image shows a blue ink signature of Mathieu Gallois. To the left of the signature is a circular official stamp of the Mayor of Saran, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE de SARAN'.

Mathieu Gallois

maire de Saran, Conseiller départemental